



Réf. Farde e-Assemblées : 2347585

N° OJ : 25

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Accord volontaire de coopération avec Bruxelles-Environnement relatif à la coordination en matière de mise en œuvre du code de l'inspection.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Considérant que la Cellule Contrôle du département Urbanisme compte plusieurs inspecteurs désignés pour constater certaines infractions environnementales, en application du Code de l'Inspection.

Considérant que la coopération et l'échange de données entre la Cellule Contrôle et Bruxelles-Environnement est déjà régulière, notamment en ce qui concerne la présence d'amiante sur les chantiers ou les plaintes en matière de bruit.

Considérant que le présent accord volontaire de coopération en matière de mise en œuvre du Code de l'Inspection vise à renforcer et coordonner cette collaboration.

Considérant que cette coordination permettra une accentuation du partage d'informations, le partage de savoir, de savoir-faire et d'expérience, et facilitera le suivi des sanctions administratives.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Approuver l'accord volontaire de coopération avec Bruxelles-Environnement relatif à la coordination en matière de mise en œuvre du code de l'inspection

Annexes :

[convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)